

COMPTE REDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ODOUL Roland, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2014

Etaient Présents : MM. FOUISSAC Alain – GERBAIL Myriam -VALENTIN Serge – ROUSSILHE Jean Luc – PASCAL Jean François - PAGES Catherine – FEVRIER Philippe – BERNARD David.

Absents excusés : BLIN Nelly – BOURGES Didier

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 - budget de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
- Constatant que le compte administratif présente :
 - o Un excédent d'exploitation de l'exercice de : 18 664.14 €
 - o Un excédent reporté de : 20 031.68 €
 - o Soit un résultat global de : 38 695.82 €
- Décide d'affecter à la section d'investissement la somme de :
 - o Affectation obligatoire :
 - o Affectation complémentaire en réserve :
 - Total 0.00€
- De maintenir en section de fonctionnement
 - o En report la somme de : 38 695.82 €

Objet : Vote du budget primitif 2014 (Eau et assainissement)

Le Maire donne lecture du Budget Primitif 2014

Après avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget primitif 2014, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- section de fonctionnement 83 067.82 €
- section d'investissement 218 070.00 €

Objet : Vote du budget primitif 2014 (CCAS)

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2014

Après avoir délibéré,
Le Conseil d'administration,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget primitif 2014, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- section de fonctionnement	715.00 €
-----------------------------	----------

Objet : Vote du budget primitif 2014 (Commune)

Le Maire donne lecture du Budget Primitif 2014

Après avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget primitif 2014, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- section de fonctionnement	189 103.00€
- section d'investissement	191 275.00 €

Objet : Taux d'imposition 2014

Le Maire propose à l'assemblée de voter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2014.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **fixe** les taux des impositions locales de la façon suivante :
- | | |
|-------------------------|----------|
| . Taxe d'habitation | 5,00 % |
| . Taxe foncier bâti | 8.60 % |
| . Taxe foncier non bâti | 276.77 % |

OBJET : Délégués commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire précise qu'il y aurait lieu de procéder à la mise en place de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré le conseil municipal procède à l'élection des membres suivants :

En qualité de titulaire

- M. BOURGES Didier
- M. FEVRIER Philippe
- M. BERNARD David

En qualité de suppléant

- Mme GERBAIL Myriam
- M. VALENTIN Serge
- M. ROUSSILHE Jean-Luc

OBJET : CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (*fonctionnaires*)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer les emplois nécessaires au fonctionnement de l'établissement,

Considérant le départ à la retraite de l'actuel adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au 01/07/2014

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe**, permanent à temps complet à raison de 35 H (*heures hebdomadaires*) à compter du 1^{er} juillet 2014.

- **la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe**, permanent à temps non-complet

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2014

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 1 à temps non-complet

- nouvel effectif : 1 à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Objet : MISE EN CONFORMITE DES 4 CAPTAGES : REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal que les négociations avec les propriétaires pour la réalisation des opérations foncières liées à la mise en conformité des 4 captages publics d'eau potable sont en cours.

Le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération du 29 novembre 2013, sur les bases financières de la négociation confiée à la SAFER par convention.

Cinq des six propriétaires concernés (dont une indivision) ont accepté ces conditions et fait part de leur choix sur les zones des Périmètres de Protection Rapprochée où les servitudes sont fortes (vente ou indemnisation). Les opérations de bornage par le géomètre-expert ont été programmées.

Le dernier propriétaire (Mr Condon Serge) est concerné par 3 des 4 captages et au total, un montant de 10 898 euros lui a été proposé conformément aux modalités définies et correspondant à :

- ✓ l'acquisition des parcelles des Périimètre de Protection Immédiate (captages de Merle et Apcher),
- ✓ l'acquisition des parcelles du Périimètre de Protection Rapprochée du captage de Merle sur lesquelles les servitudes sont fortes (interdiction de pâturage et de fertilisation organique),
- ✓ l'acquisition de toutes les parcelles concernées par le Périimètre de Protection Rapprochée du captage d'Apcher avec notamment une partie de la parcelle C450 sur laquelle il sera possible pour la commune, de récupérer des matériaux,
- ✓ l'indemnisation pour les parcelles ou les servitudes du Périimètre de Protection Rapprochée des captages de Merle et Crozat sont plus faibles.

Mr Condon demande en plus du montant proposé, que la commune lui cède la parcelle communale C500 (1ha 11a 50ca) qu'il exploite actuellement. Suite à des modifications de chemins dans le secteur, l'unité culturelle exploitée actuellement comprend également l'ancien chemin (C904) et une partie de la parcelle C 895 soit environ 1,4 ha au total. C'est cette surface que Mr Condon souhaite récupérer.

La Safer a indiqué que Mr Condon était le plus touché par les périmètres de protection avec près de 8 ha soit 25 % de sa propriété sur Prunières. Dans ces conditions, il est envisageable de considérer que sa requête correspond à une indemnité exceptionnelle liée à l'importance du préjudice subi et ne constitue donc pas un réel régime de faveur par rapport aux autres propriétaires. Toutefois, si c'est l'unité culturelle qui est cédée, un document d'arpentage devra être réalisé soit un coût d'environ 400 € H.T. A priori, un seul acte notarié serait nécessaire mais il faudra le vérifier auprès du notaire.

Monsieur le Maire conclue en indiquant que si un accord amiable n'est pas trouvé, la commune devra engager une procédure d'expropriation sur les parcelles concernées par les Périimètres de Protection Immédiate.

Oùï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 - SOUHAITE qu'une solution amiable soit trouvée avec Monsieur Condon
- 2 - DECIDE de céder les parcelles C500 et C904 (ancien chemin) à Mr Condon en plus de l'indemnité de 10 898 euros au titre du préjudice exceptionnel subi par Mr Condon pour la mise en place des périmètres de protection
- 3 - EST FAVORABLE à la cession d'une partie de la parcelle C895 uniquement à la condition que les frais annexes (géomètre-expert, acte notarié éventuel) soient à la charge de Mr Condon
- 4 - DEMANDE à la Safer de poursuivre les négociations dans ce sens
- 5 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme
 En Mairie le 25/04/2014